Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022104-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2026

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane
Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de **treize**, suite de la convocation faite le **15 octobre 2026**
Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie, NEDELLEC Morgane, LE TROUHER Erwan, LEGRAND Benoît, TAYLOR Martin Peter, JÉGAT Éric, LE SAEC Sébastien, Mme JOBIN Nadine, Mr LE BADEZET Cédrick, CHESNAY Cédric, ROBIN Evelyne, LE GAL Nathalie, et CLÉQUIN Cindy.

Était absent excusé : GUILLEMOT Marianne, MAUGRAIN Agnès,
Mme GUILLEMOT Marianne donne pouvoir à LE BADEZET Cédrick
Mme MAUGRAIN Agnès donne pouvoir à Mme L'HOSTIS-LE DIAGON Stéphanie

Secrétaire de séance : NEDELLEC Morgane

Délibération n° 104 – 22 10 2026

CLÔTURE DU BUDGET 20402 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU 31/12/2026

Madame la Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu la délibération en date du 21/10/2010 portant création du budget 20402 – Panneaux Photovoltaïques de GUERN
Vu la délibération n° 11 en date du 26/02/2026 portant vote du budget primitif et de ses budgets annexes de l'exercice 2026,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 07/10/2026,
Considérant que le budget annexe autonome 20402 Panneaux Photovoltaïques de GUERN a été créé pour répondre à une obligation réglementaire de traçabilité de l'activité commerciale des équipements de production d'énergies renouvelables,
Considérant que La loi n°2025-391 du 30 avril 2025 a levé, pour l'ensemble des énergies renouvelables, l'obligation de constituer un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergie. Dès lors, la constitution d'une régie et d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'énergies renouvelables est rendue facultative,
Considérant que le niveau de production d'énergies renouvelable et les recettes générées restent faibles puisque limités à deux équipements, que le développement de ces équipements n'engendrera pas de recettes importantes et qu'ils peuvent alors être suivis par simple comptabilité analytique,
Le budget annexe 20402 Panneaux photovoltaïques de GUERN sera donc clôturé au 31 décembre 2026 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du CFU de l'exercice 2026 (en mars 2027).

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-215600768-20261022-DEL20261022104-DE

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe 20402 Panneaux Photovoltaïques au 31 décembre 2026.
- **DIT** que les résultats seront intégrés au budget principal 20400 COMMUNE.
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre, la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
La Maire, Stéphanie L'HOSTIS LE DIAGON

La secrétaire de séance,
NEDELLEC Morgane

MAIRIE DE GUERN
56-MORBIHAN